

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_19  
id. 5476

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## PROGRAMMATION ET SUIVI DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

---

## **I – Contexte**

Le fonds social européen (FSE) constitue un des leviers stratégiques et financiers pour promouvoir l'emploi et l'inclusion active. Il est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objets visent à réduire les écarts de développement existants entre les 281 régions de l'union européenne et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le Département de Tarn-et-Garonne a signé avec la Préfecture de la Région Occitanie :

- le 26 Octobre 2015, une première convention de subvention globale (SGE1) lui déléguant une enveloppe de 3 183 600 € de fonds social européen pour la période 2015 – 2017,

- le 4 juin 2018, une seconde convention de subvention globale (SGE2) lui déléguant une enveloppe de 3 175 634 € de fonds social européen pour la période 2018 – 2020.

Aujourd'hui il est proposé à la commission permanente de se prononcer sur les opérations exposées ci-dessous.

## **II – Programmation subvention globale élargie n° 2/fonds social européen 2018-2020 : opération intra-départementale d'assistance technique:**

L'enveloppe financière affectée au Département au titre de la seconde convention de subvention globale s'élève à 3 175 634 € de fonds social européen pour la période 2018 – 2020 dont 69 556,00 € destinés au cofinancement d'une opération portée en propre au titre de l'axe 4 du PON FSE 2014-2020 : l'assistance technique.

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département bénéficie d'une intervention fonds social européen contribuant au financement des dépenses nécessaires au pilotage, à la coordination, à l'animation ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel national.

Il est proposé d'approuver la programmation de l'opération d'assistance technique destinée à mettre en œuvre une gestion efficace de l'enveloppe de crédits déléguée au travers de l'animation, du suivi ainsi que de la gestion administrative et financière du programme par la cellule organisme intermédiaire-fonds social européen (OI-FSE) et le cabinet prestataire titulaire du marché public d'appui juridique et technique.

### **III – Avenants à quatre opérations relevant de la programmation du fonds social européen subvention globale élargie n°2 (SGE2 / 2018 – 2020)**

#### **1) - Moissac animation jeunes (dossier de demande 201805020-FSEA/MIS01173 + FSEA/MIS01213)**

L'opération portée par « Moissac animation jeunes » programmée lors de la réunion de la commission permanente du 24 septembre 2019, a fait l'objet d'une convention bipartite entre le Département et l'opérateur pour mettre en œuvre en 2019 et 2020 l'opération « mon parcours E-Démarches ».

Suite à une réorganisation de l'encadrement en cours d'opération, le porteur a révisé à la hausse son plan de financement afin d'ajuster les dépenses de personnel. Cette modification doit être formalisée par un avenant financier à la convention et à ses annexes.

Le positionnement sur l'opération d'une nouvelle salariée venant en remplacement de celle initialement conventionnée entraîne une augmentation du poste « dépenses de personnel » et impacte le montant total de dépenses conventionné qui passe de 45 870,00 € à 53 839,00 €.

De ce fait, le montant de fonds social européen conventionné doit être revalorisé puisqu'il passe de 12 057,08 € à 17 689,96 €, soit un abondement de 5 632 € (dossier FSEA/MIS01213)

#### **2) - Maison de l'emploi Midi Quercy (dossier de demande 201903648 – FSEA/MIS001205 + FSEA/MIS01214)**

L'opération portée par la « maison de l'emploi Midi Quercy », programmée lors de la réunion de la commission permanente du 18 février 2020, a fait l'objet d'une convention bipartite entre le Département et l'opérateur pour mettre en œuvre en 2020, l'opération « développement de parcours d'insertion par la clause sociale ».

Suite à l'évolution des activités de l'opérateur, sa mission porte désormais, à l'exclusion de toutes autres, sur le développement de la clause sociale dans les marchés publics et privés sur le territoire Tarn-et-Garonnais. Cela induit une modification de l'affectation du temps de travail de la salariée désignée sur l'opération, qui passe de 79,96 % à 100 % de son temps de travail.

Par conséquent le poste « dépenses de personnel » est revu à la hausse, il passe de 41 900,44 € à 52 400,00 €, ce qui modifie le montant total de dépenses conventionné qui passe de 55 185,51 € à 69 328,00 €.

Ainsi, le montant de fonds social européen conventionné doit être revalorisé puisqu'il passe de 28 185,51 € à 51 328,00 €, soit un abondement de 23 142,49 € (dossier FSEA/MIS01214)

**3) -« Animation des politiques d'insertion dans le cadre du programme départemental d'insertion, du pacte territorial d'insertion et du fonds d'appui aux politiques d'insertion 2017-2020» (opération intra-départementale – dossier de demande 201804984)**

L'opération interne consistant en l'animation des politiques d'insertion départementales a été programmée lors de la réunion de la commission permanente du 27 août 2019.

La fiche action annexée à la convention indiquait l'intervention d'un agent à temps plein pour animer cette opération et le plan de financement valorisait une prise en charge de 50 % des dépenses de personnel par le fonds social européen.

En 2020, pour des besoins relatifs au lancement de la plateforme Tarn-et-Garonne Emploi (T.G.E.), l'agent en poste a été partiellement affecté sur cette autre opération cofinancée par le fonds social européen.

Afin de garantir que l'action d'animation des politiques départementales se déroule telle que conventionnée, il a été proposé par la direction de la cohésion sociale, porteur du projet, d'affecter deux agents à temps partiel permettant de retrouver un temps complet.

Cette proposition a été instruite par la cellule organismes intermédiaires-fonds social européen et a fait l'objet d'un avis favorable.

Cette modification de moyens humains affectés à l'opération entraîne la révision du poste « dépenses de personnel » au vu des fiches de salaires des nouveaux agents, ce qui se traduit par la revalorisation du montant de fonds social européen initialement conventionné qui passe de 38 978,64 € (sur la base de 50 % des dépenses de personnel pour deux années) à 45 723,45 €, soit une augmentation de fonds social européen de 6 744,81 €.

#### 4) -«Accompagnement durable vers l'emploi» (opération intra-départementale – dossier de demande 201804979)

L'opération «accompagnement durable vers l'emploi » a été programmé lors de la réunion de la commission permanente du 12 novembre 2019.

Une sous-estimation des dépenses et ressources (détail ci-dessous) induit une modification du plan de financement par voie d'avenant afin de pouvoir revaloriser le montant de fonds social européen conventionné pour cette action.

- Dépenses de tiers 2019 : il s'entend qu'une dépense de tiers n'est pas portée directement par le porteur de projet mais concerne l'opération. Ainsi, l'agence de services et de paiement gérait jusqu'en 2019 le versement de l'aide attribuée aux entreprises employant des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Cette dépense était jusqu'alors valorisée dans le plan de financement comme une dépense de tiers, et le plan de financement initial prévoyait un montant de dépenses de tiers de 150 000,00 €. La gestion des paiements liées à l'aide aux postes des bénéficiaires du revenu de solidarité active a été déconventionnée courant 2019, ce déconventionnement ne s'applique qu'aux nouveaux participants bénéficiaires du revenu de solidarité active, et a entraîné des dépenses de tiers supplémentaires. Il est précisé que l'agence de services et de paiement a continué de gérer les versements pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active qui émargeaient antérieurement au dispositif.
- Dépenses directes de participants 2020: ces dépenses représentent le versement de l'aide aux entreprises employant des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Cette dépense est portée directement par le Département depuis le déconventionnement de sa gestion par l'agence de services et de paiement. Initialement, le montant valorisé était une estimation liée à la volumétrie de contrats aidés arrêtée par la Préfecture. Une variable vient modifier cette estimation : la durée de réalisation desdits contrats, qui ne pouvait être anticipée.
- Dépenses de personnel 2020 : compte tenu du départ d'un agent au 1er mars 2020 et de son remplacement sur l'opération au 1er août 2020, les dépenses de personnel initialement conventionnées ont été revues à la baisse.
- Ressources prévisionnelles 2019 et 2020: dans les plans de financement des dossiers cofinancés par le fonds social européen, les dépenses de tiers doivent obligatoirement être compensées en ressources par des contributions de tiers. La dépense de tiers « ASP » ayant été revue à la hausse, la contribution de tiers « ASP » est donc elle aussi revue à la hausse.

En conclusion, le plan de financement de l'opération 2019-2020 est modifié comme suit :

<b>Dépenses prévisionnelles</b> (dossier 201804979)	<b>Convention initiale</b>	<b>Avenant</b>	<b>Variation financière</b>
Personnel	352 487,76 €	339 511,26 €	- 12 976,50 €
Liées aux participants	200 000,00 €	458 865,17 €	+ 258 865,17 €
Dépenses de tiers	150 000,00 €	348 915,46 €	+ 198 915,46 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>702 487,76 €</b>	<b>1 147 291,89 €</b>	<b>+ 444 804,13 €</b>

<b>Ressources prévisionnelles</b> (dossier 201804979)	<b>Convention initiale</b>	<b>Avenant</b>	<b>Variation financière</b>
Fonds social européen	200 000,00 €	326 634,00 €	+ 126 634,00 €
Autofinancement	352 487,76 €	471 742,43 €	+ 119 254,67 €
Contributions de tiers	150 000,00 €	348 915,46 €	+ 198 915,46 €
<b>Ressources prévisionnelles</b>	<b>702 487,76 €</b>	<b>1 147 291,89 €</b>	<b>+ 444 804,13 €</b>

#### **IV- Déprogrammation d'une opération :**

- « maison de l'emploi Midi Quercy » (*dossier de demande 201903864-FSEA/MIS01218*)

Le porteur de projet a proposé une opération visant le déploiement d'un dispositif de gestion des emplois et des compétences dans l'aide à domicile votée lors de la réunion de la commission permanente du 18 février 2020.

Suite à l'évolution des activités de l'opérateur, sa mission porte désormais, à l'exclusion de toutes autres, sur le développement de la clause sociale dans les marchés public et privés sur le territoire Tarn-et-Garonnais. Cela induit un abandon de l'opération sus-citée.

Il convient donc de déprogrammer la première opération pour un montant de FSE de 7 737,14 €.

Ces subventions relevant de la gestion sur 3 ans de la subvention globale du FSE, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 657424 sous fonction 564 (FSEA18C)

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les conventions signées les 26 octobre 2015 et 4 juin 2018 relatives au fonds social européen – conventions de subvention globale n° 1 et n° 2,

Vu les délibérations de la commission permanente des 27 août 2019, 24 septembre 2019, 12 novembre 2019 et 18 février 2020,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds social européen, la programmation d'une nouvelle opération intra départementale d'assistance technique pour un montant de 69 556 € ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la subvention globale élargie n° 2 du fonds social européen, les 4 avenants aux conventions relatifs à la revalorisation du montant du fonds social européen conventionné pour chacune des 4 opérations suivantes :
  - « mon parcours E-Démarches » porté par l'opérateur « Moissac animation jeunes » dont le montant de fonds social européen conventionné passe de 12 057,08 € à 17 689,96€, soit un abondement de 5 632 € (dossier FSEA/MIS01213),
  - « développement des parcours d'insertion par la clause sociale » porté par l'opérateur « maison de l'emploi Midi-Quercy » dont le montant de fonds social européen conventionné passe de 28 185,51 € à 51 328,00 €, soit + 23 142,49 € (Dossier FSEA/MIS01214),

- les opérations intra-départementales « animation des politiques d’insertion dans le cadre du programme départemental d’insertion, du pacte territorial d’insertion et du fonds d’appui aux politiques d’insertion 2017-2020» dont le fonds social européen conventionné passe de 38 978,64 € (sur la base de 50 % des dépenses de personnel pour deux années) à 45 723,45 €, soit une augmentation de fonds social européen de 6 744,81 €,
- «accompagnement durable vers l’emploi» dont le fonds social européen conventionné passe de 200 000 € à 326 634 €, soit une augmentation de 126 634 €,
- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département les dits avenants ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657424, sous-fonction 564 (FSEA -AE 6107) du budget départemental ;
- Approuve de la déprogrammation de l’opération portée par la « maison de l’emploi Midi-Quercy » relative au dispositif de gestion des emplois et des compétences dans l’aide à domicile d’un montant de 7 737,14 €, suite à l’évolution des activités et missions de l’opérateur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC